

## ***SESSION DU 15 juin 2007***

L'an deux mille sept, le quinze du mois de Juin, le Conseil Municipal s'est réuni en la Maison Commune sur convocation individuelle adressée le quatre du mois de Juin sous la présidence de Monsieur Raymond BERTHIER, Maire de St-Just-Chaleyssin

**Sont présents :** MM BERTHIER, J.P. MICHAUD, M. NIVON, M. ROCHET, I. SAUGEY-HUGOU, G. GALLON, M. BROSSARD, C. NABEL, S. PARAS, C. RIOU, M. MUSTI, M. RAGE, JM BOUILLARD

Secrétaire de la séance : G. GALLON

Absents : Ph. GOYET, M. RAPHET, D. CONCALVES

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 Mai 2007**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu du 4 Mai 2007. Il est adopté à l'unanimité.

### **TRAVAUX DE BATIMENTS**

#### **Projet gymnase**

(R. BERTHIER) Suite à la réunion du 1<sup>er</sup> Juin en présence de Mr BARBERET et Mr ROCHET, le planning suivant a été établi :

La consultation des entreprises démarre le 18 juin 2007.

Fin de la remise des plis d'appel d'offres : le 10 Août 2007

Choix des entreprises, analyse des offres : le 07 Septembre 2007

Mise en place du chantier : le 1<sup>er</sup> Octobre 2007

Ouverture du chantier : début décembre

#### **Parking de l'Eglise**

Le temps pluvieux n'est guère propice aux travaux en cours. L'entreprise qui travaille en sous-traitance de l'entreprise GACHET ne donne pas toute satisfaction. Il a été demandé à l'architecte de se rapprocher de l'entreprise retenue pour la conformité des travaux.

La base du mur existant est en mauvais état. L'architecte doit faire appel à un spécialiste. Les travaux ont pris trois à quatre semaines de retard.

### **DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'UFCV ET PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DIRECTE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

(R. BERTHIER-I.SAUGEY/HUGOU) **Vu** la délibération du 9 février 2007 autorisant le maire à signer la convention 2007 entre la commune et l'UFCV pour le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement;

... / ...

**Vu** la convention passée entre l'UFCV et la commune de St-Just-Chaleyssin le 10 février 2007 ;

**Vu** le courrier de l'UFCV en date du 21 mai 2007 dans lequel elle fait part de l'impossibilité d'assurer leur prestation auprès des enfants du centre de loisirs de notre commune en Juillet en raison d'un redressement judiciaire pour cessation de paiement ;

**Considérant** qu'il est impératif de procéder à la dénonciation de la convention avec l'UFCV afin que la commune puisse reprendre la gestion directe du centre de loisirs pour le mois de Juillet ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

**Le Conseil Municipal décide :**

1. de dénoncer la convention 2007 de la gestion administrative et pédagogique du Centre de Loisirs passée le 10 février 2007 entre la commune et l'UFCV.
2. De prendre en charge la gestion directe du centre de loisirs sans hébergement

Le Centre de Loisirs sans hébergement sera dirigé par Madame RAUSY Anne-Lise, ancienne directrice de l'UFCV, accompagnée d'un groupe d'animateurs.

## **RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR ET DE HUIT ANIMATEURS**

(R. BERTHIER-I. SAUGEY/HUGOU) **Vu** la délibération du 15 juin 2007 dénonçant la convention 2007 de la gestion administrative et pédagogique du Centre de Loisirs avec l'UFCV et instituant par la même délibération la prise en charge par la commune de la gestion directe du Centre de Loisirs sans Hébergement ;

**Vu** la nécessité d'employer un directeur pour diriger le Centre de Loisirs sans hébergement du 15 juin au 31 juillet 2007 ainsi que huit animateurs pour encadrer les enfants du 5 au 27 juillet 2007 ;

**Le Conseil Municipal décide** de recruter un directeur, du 15 juin 2007 au 31 juillet 2007 ainsi que huit animateurs, du 5 juillet au 27 juillet 2007 pour le Centre de Loisirs sans hébergement.

## **CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

(R. BERTHIER-I. SAUGEY/HUGOU) **Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2007;

... / ...

### **Le Conseil Municipal décide :**

Article premier : il est institué une régie d'avances pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement.

Article 2 : Cette régie est installée en mairie de St-Just-Chaleyssin.

Article 3 : La régie fonctionne du 15 juin 2007 au 31 juillet 2007

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes : les frais relatifs aux activités du Centre de loisirs, sorties et visites guidées.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèce.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € tous les 15 jours.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du percepteur la totalité des pièces justificatives de dépenses.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Madame RAUSY Anne-Lise sera nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Centre de Loisirs pour encaisser la participation financière des parents.

Monsieur GROLEAZ Jean-Pierre sera nommé régisseur suppléant de la régie d'avances du Centre de Loisirs.

### **ADHESION A L'ANCV : CONVENTION PRESTATAIRE CHEQUE-VACANCES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

(R. BERTHIER-I. SAUGEY/HUGOU) **Vu** la délibération du 15 juin 2007 dénonçant la convention 2007 de la gestion administrative et pédagogique du Centre de Loisirs avec l'UFCV et instituant par la même délibération la prise en charge par la commune de la gestion directe du Centre de Loisirs sans Hébergement ;

**Vu** l'intérêt d'adhérer à l'ANCV pour les parents bénéficiant des chèques-vacances ;

**Vu** la convention prestataire chèque-vacances;

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** d'adhérer à l'ANCV

**Accepte** la convention prestataire chèque-vacances

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention prestataire chèque-vacances

### **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE PETITES DEPENSES**

(R. BERTHIER) **Vu** le congé maladie depuis le 7 Mai 2007 de Madame Christine DUPUY, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement de petites dépenses,

Sur les conseils de Madame MESSIEZ-POCHE, percepteur du Trésor Public,  
Le Conseil Municipal décide de supprimer la régie d'avances pour le paiement de petites dépenses.

## **REVALORISATION DU PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007**

Monsieur le Maire propose de modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2007- 2008.

**Vu** la modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 – article 82 – relative aux libertés et responsabilités locales notamment le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires ;

**Vu** les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire, en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies ;

**Considérant** que le prix d'achat du repas confectionné par le traiteur est de 3,40 € par enfant et que le prix de vente actuel du repas est de :

⇒ 2,80 € par enfant

⇒ 4,80 € pour les enseignants et intervenants ;

**Considérant** que le montant des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire de 146 448 € est bien supérieur au montant des recettes de 51 451 €;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

De fixer le prix du repas à la cantine scolaire à **2,90 € pour les enfants** de l'école élémentaire et **5 € pour les enseignants et intervenants.**

**à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007**

## **REVALORISATION DU PRIX DES REPAS PORTES A DOMICILE**

(R. BERTHIER) **Vu** la délibération du 9 septembre 2005 fixant le prix du repas porté à domicile à 5 €

**Vu** le coût des repas du traiteur, le mode de production des repas et des prestations servies ;

Monsieur le Maire propose de passer le prix du repas porté à domicile à 5,10 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de fixer le prix du repas porté à domicile à 5,10 € à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007.

## **SUBVENTION : CROIX ROUGE FRANCAISE**

(R. BERTHIER) **Vu** la demande de subvention de la Croix Rouge française en date du 29/03/2007

**Considérant** qu'il est indispensable d'aider les personnes en grandes difficultés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 150 € à la Croix Rouge Française.

... / ...

## **SUBVENTION : CINEMA ECRAN MOBILE**

(R. BERTHIER) La Ligue de l'Enseignement « Cinéma Ecran mobile » sollicite une subvention de 680,40 € pour l'année 2007.

Vu la subvention déjà attribuée à l'Association « Ciné St-Just »,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'attribution d'une subvention à la ligue de l'enseignement pour l'activité Cinéma Ecran Mobile.

## **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

(R. BERTHIER) A l'heure actuelle, les centres médico-scolaires sur le territoire départemental regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat. L'inspection académique de l'Isère, en charge de ces centres, fournit également le matériel informatique (ordinateur, imprimante).

L'inspection d'Académie de l'Isère demande aux communes bénéficiant d'un Centre Médico-Scolaire de participer aux charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphonie, de photocopie, d'ADSL, les fournitures et petits matériels de bureau.

La commission scolaire se rapprochera des enseignants pour étudier cette demande.

## **FRET FERROVIAIRE**

Le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise est dans une nouvelle phase. Les périmètres d'étude de réseau ferré de France vont aboutir très prochainement à des propositions de tracés. La mobilisation des élus de la Vallée de l'Ozon a apparemment eu pour résultat l'abandon de cette option. Un courrier de Monsieur Denis VERNAY, Conseiller Général du Canton de la Verpillière a été adressé en demandant d'être vigilant.

## **CCCND : CREATION DE DEUX GROUPES DE REFLEXION – TRANSPORTS COLLECTIFS ET NOUVELLES COMPETENCES TRANSFERABLES**

(M. NIVON) Vu la délibération en date du 31 mai 2007 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné décidant de créer deux nouveaux groupes de réflexion « transports collectifs et à la demande » et « Nouvelles compétences transférables » composés d'au moins un délégué par commune.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

Monsieur GALLON Gérard pour le groupe de réflexion « Transports collectifs et à la demande »

Monsieur BERTHIER Raymond pour le groupe de réflexion « Nouvelles compétences transférables »

... / ...

## **IMPLANTATION D'UN SKATEPARK : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES**

(R. BERTHIER) Vu le devis estimatif pour la fourniture et pose d'un Skatepark FUNRAMP d'un montant de 30 245 €HT, soit 36 173,02 €TTC;

Vu l'inscription de cette dépense au budget primitif ;

Le Conseil Municipal

⇒ décide d'implanter un skatepark dans l'espace aménagé pour les jeunes à proximité du complexe sportif.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention à hauteur de 30 % du montant de la dépense hors taxe;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

⇒ demande une subvention de 9073,50 € somme correspondant à 30 % du montant global de 30 245 €HT, à la région Rhône-Alpes dans le cadre de l'action n° 33 « Mise en place de micro-sites jeunesse » du CDPRA de Rhône-Pluriel ».

## **AVANT PROJET POUR LE RACCORDEMENT DU CENTRAL TELEPHONIQUE DE NOTRE COMMUNE A CELUI DE SEPTEME EN EXTENSION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS DE FREE**

Une grande partie du tracé emprunte des voies qui soit vont être modifiées pour ce qui concerne la rue du stade en fonction de la construction du nouveau gymnase, soit elles viennent d'être revêtues en enrobé (semaine 23) au carrefour du CD 36, soit elles font partie de l'aménagement du centre village et il est hors de question que des tranchées viennent détruire l'harmonie de la place des écoles. Monsieur MICHAUD demande à ne pas laisser réaliser des travaux tels qu'ils ont été envisagés. Un courrier sera adressé à Free dans ce sens.

## **DEMANDE DE RALENTISSEUR AU CORBET**

(R. BERTHIER) Monsieur CELETTE Roger demande la réalisation d'un trottoir et l'aménagement d'un ralentisseur sur la voie communale n° 1 au niveau du lotissement du Corbet. Cette dépense n'est pas prévue au budget 2007 mais peut s'envisager à l'avenir.

## **SOCIETE DANONE : FETE DU PERSONNEL ET 20 ANS DE L'ENTREPRISE**

(R. BERTHIER) Le 24 juin aura lieu le fête du personnel de la Société DANONE au gymnase.

Le 15 Septembre, la Société DANONE fêtera ses 20 ans.

... / ...

## **SYNDICAT ENERGIE DE L'ISERE**

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du comité syndicat du 26 mars dernier ainsi que les délibérations relatives au compte administratif 2006 et au budget primitif 2007 afin de rendre compte des activités du syndicat conformément au Code Générales des Collectivités Territoriales.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JACQUES PREVERT**

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Collège Jacques Prévert – année 2006 – ainsi que de la balance générale et les vues d'ensemble du CA 2006 conformément au CGCT.

## **IMPLANTATION D'UN STOP SUR LE CHEMIN DE « LA TUILIERE »**

(R. BERTHIER) Il sera installé un panneau « stop » sur le chemin de la Tuilière, au niveau de l'intersection de la route du Fayet, obligeant tous les véhicules circulant sur le chemin de la Tuilière à marquer un arrêt obligatoire. Un arrêté sera pris par le Maire pour l'exécution de cette disposition.

## **REUNION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS**

(R. BERTHIER) L'association des maires et adjoints du canton d'Heyrieux se réunira le 3 juillet à Heyrieux.

## **RECRUTEMENT DE QUATRE JEUNES POUR LES TRAVAUX D'ETE**

Vu la nécessité d'employer de la main d'œuvre non qualifiée pour effectuer les petits travaux d'entretien sur la commune en remplacement du personnel technique pendant la durée des congés annuels en période d'été ;

Le Conseil Municipal décide de recruter quatre jeunes de la commune pour effectuer des travaux de nettoyage, peinture, désherbage, rangement et jardinage durant une période déterminée à savoir :

Du 2 au 13 juillet 2007 et du 16 au 27 juillet 2007

Du 30 juillet au 10 août 2007 et du 20 au 31 août 2007

La durée de travail hebdomadaire est fixée à 35 H, soit :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi : de 8 H 00 à 12 H 00 et 13 H 00 à 17 H 00

Vendredi : de 8 H 00 à 11 H 00

Ce personnel sera rémunéré au SMIC, soit 8,44 € à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007, moins 10 % pour les jeunes âgés de 17 ans, moins 20 % pour les jeunes âgés de 16 ans.

... / ...

## **TOUR DE TABLE**

### **S. PARAS**

Le panneau de St-Just-Chaleyssin, à l'entrée de l'agglomération, côté Luzinay a été enlevé en raison de l'installation d'un portique pour le fleurissement. Le panneau sera remis sur un nouveau support.

A la demande de Madame PARAS, il est précisé que le chemin pierreux n'est pas classé.

### **M. MUSTI**

Suite à un entretien avec le Directeur du Centre Social d'Heyrieux, Madame MUSTI fait savoir que cette personne, très compétente, est prête à apporter son aide pour sensibiliser les jeunes de 12 ans et plus. Cette réflexion doit être étudiée au sein de la CCCND.

### **I. SAUGEY-HUGOU**

#### ***Compte rendu de réunion du Conseil d'Ecole :***

Deux enseignantes partent : Annie VITTE part à GIVORS et Emmanuelle JACQUIER à SAVAS MEPIN.

Une institutrice est remplacée par NEMS Géraldine  
290 élèves sont répertoriés.

***Tournoi de rugby*** : Il s'est passé à St-Just : 8 classes ont participé. 3 de St-Just, 2 de Oytier et 3 de St-Georges-d'Espéranche.

### ***SAINT-JUST INFOS***

Contenu du prochain St-Just infos :

- information sur la résidence les pervenches
- travaux d'été pour quatre jeunes de la commune
- nuisances sonores
- forum des associations sous la halle le 8/09/07

### **C. NABEL**

Madame CHANUT de l'ADAPT fait un rapport sur les différentes actions de Michaël FOUREL. Elle demande l'autorisation d'apposer le logo de la commune sur la plaquette qu'elle distribuera aux associations. Avis favorable.

L'écran 19 pouces de Michaël ne fonctionne plus. Madame NABEL demande de le remplacer. Un devis doit être demandé.

... / ...

**M. BROSSARD**

La fête de la musique organisée par les commerçants aura lieu vendredi 22 juin sous la halle, à 20 heures.

Panneaux directionnels pour les commerces : une réunion a eu lieu avec la CCCND au cours de laquelle a eu lieu un travail de groupe.

**G. GALLON*****Résidence Les Pervenches***

Le prix des repas délivrés aux cantines est passé de 3,45 € à 3,52 €, soit 2,03 % d'augmentation.

Suite à la mise aux normes incendie, le foyer logement ne pourra accueillir que des personnes du groupe GR Moyen pondéré inférieur à 300

***Sndicat Intercommunal du Collège d'Heyrieux***

Un gala de chants et danse a eu lieu dans le cadre de l'ouverture culturelle et des projets artistiques élaborés par les enseignants.

**J.P. MICHAUD**

Monsieur MICHAUD regrette que des photos de la réfection de la voirie sur le CD 36 ne soient pas parues dans la presse.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement sur le chemin du marais, on attend toujours la réponse de la Société DANONE pour acquérir 25 m<sup>2</sup> de terrain nécessaire à la pompe de relevage.

L'ordre du jour étant épuisé, n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée.